### COMMUNE DE MANE ALPES DE HAUTE PROVENCE

# Délibérations du Conseil Municipal

n° 2018/29

#### Séance ordinaire du 13 Août 2018

Nombre de membres

afférents au Conseil Municipal

- en exercice

- qui ont pris part à la délibération

15 15 date de la convocation : Date d'affichage : 06.08.2018

chage: 06

06.08.2018

L'an deux mille dix-huit, le treize août à vingt heures trente minutes,

les Membres du Conseil Municipal de MANE, dûment convoqués par son Maire, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de ses délibérations, sous la Présidence de Monsieur Jacques DEPIEDS, Maire.

PRESENTS:

M. DEPIEDS Jacques, Mme BERGAMASCHI Marie-Christine, M. BRUN Pierre,

Mme CALVAT Andrée, M. DEPIEDS Olivier, Mme DERJAVITCH Catherine, M. FIORI Alain, M. JACOD Michel, M. Stéphane LALECASTAIN, M. MEYER Emile, Jean-Pierre, Mme BEAU

Mireille, Mme DAUPHIN Marie-Claude, Mme DESPAGNE Hélène

EXCUSÉS:

Mme ADRYANCZYK-PERRIER Géraldine, M. VIEUX Christian

SECRETAIRE:

M. Stéphane LALECASTAIN

**OBJET**:

Arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme

REÇU A LA SOUS PRÉFECTURE DE FORCALQUIER

1 4 AOUT 2018

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Vu le code de l'urbanisme,

Vu les délibérations du conseil municipal, en date du 02 décembre 2015. ayant prescrit la révision du document d'urbanisme et fixant les modalités de la concertation,

Considérant que la procédure de révision de notre Plan d'Occupation des Sols, valant transformation en Plan Local d'Urbanisme, a abouti au dossier de projet du PLU qui doit être à présent arrêté par le conseil municipal avant d'être transmis pour avis aux personnes publiques associées et aux communes limitrophes et soumis ultérieurement à enquête publique.

La concertation s'est effectuée en application des articles L 103-2 et suivants du code de l'urbanisme tout au long de la procédure de révision.

Conformément à la délibération du 02 décembre 2015 prescrivant l'élaboration du PLU, les modalités en ont été:

- ✓ une mise à disposition au public en mairie d'un registre de concertation du 8 Mars 2016 au 13 août 2018 servant à recueillir les remarques et commentaires ou avis,
- ✓ des publications ont eu lieu dans le bulletin municipal et la presse locale,
- ✓ les réunions publiques se sont tenues les 22 novembre 2016 21 Février 2017 et le 04 Juin 2018

Vu le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable ayant eu lieu au sein du Conseil Municipal le 08 Février 2017,

Vu le projet de révision du PLU et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durable, le règlement, les documents graphiques et les annexes, dont le bilan de la concertation,

Considérant que ce projet est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui sont associées à sa révision, ainsi qu'aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés, qui en font la demande.

### Le Conseil,

Le Rapporteur entendu,
Après en avoir délibéré,
A la majorité (8 voix pour et 5 abstentions),

#### TIRE LE BILAN DE LA CONCERTATION:

Aucune observation de nature à remettre en cause les orientations retenues n'ayant été relevée, considère ce bilan favorable et décide de poursuivre la procédure,

ARRETE le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de MANE,

AUTORISE Monsieur Le Maire à prendre et signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération, notamment dans le cadre de la transmission du projet aux personnes publiques associées pour avis.

Conformément à l'article R153-3 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois.

Ainsi fait et délibéré à MANE, les jour, mois et an que dessus.

AIDES CIC Haussian

Le Maire de MANE,

Jacques DEPIEDS

Le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, conformément aux modalités contentieuses en vigueur à la date de l'acte.

### COMMUNE DE MANE

# Délibérations du Conseil Municipal

n° 2018/30

#### Séance ordinaire du 13 Août 2018

Nombre de membres

- afférents au Conseil Municipal

- en exercice

- qui ont pris part à la délibération

15 15 date de la convocation :

Date d'affichage :

06.08.2018

06.08.2018

L'an deux mille dix-huit, le treize août à vingt heures trente minutes,

les Membres du Conseil Municipal de MANE, dûment convoqués par son Maire, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de ses délibérations, sous la Présidence de Monsieur Jacques DEPIEDS, Maire.

PRESENTS:

M. DEPIEDS Jacques, Mme BERGAMASCHI Marie-Christine, M. BRUN Pierre,

Mme CALVAT Andrée, M. DEPIEDS Olivier, Mme DERJAVITCH Catherine, M. FIORI Alain, M. JACOD Michel, M. Stéphane LALECASTAIN, M. MEYER Emile, Jean-Pierre, Mme BEAU

Mireille, Mme DAUPHIN Marie-Claude, Mme DESPAGNE Hélène

**EXCUSÉS:** 

Mme ADRYANCZYK-PERRIER Géraldine, M. VIEUX Christian

**SECRETAIRE**:

M. Stéphane LALECASTAIN

**OBJET**:

Création d'un poste d'Agent de maîtrise

Le Conseil,

REÇU A LA SOUS PRÉFECTURE DE FORCALQUIER 2 3 AQUT 2018

RÉPUBLIQUE FPANCAIRE

Vu la Loi nº 83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi nº 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée par la Loi nº 94-1134 du 27 Novembre 1994 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Considérant la délibération portant sur la mise à jour du tableau des emplois de la Commune de MANE,

A l'unanimité,

DÉCIDE la création d'un poste d'agent de maîtrise à temps complet à compter du 1er Novembre 2018.

Ainsi fait et délibéré à MANE, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire de MANE,

ques DEPIEDS

### COMMUNE DE MANE

# Délibérations du Conseil Municipal

n° 2018/31

#### Séance ordinaire du 13 Août 2018

Nombre de membres

- afférents au Conseil Municipal

- en exercice

- qui ont pris part à la délibération

15 15 date de la convocation : Date d'affichage : 06.08.2018

13

06.08.2018

L'an deux mille dix-huit, le treize août à vingt heures trente minutes,

les Membres du Conseil Municipal de MANE, dûment convoqués par son Maire, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de ses délibérations, sous la Présidence de Monsieur Jacques DEPIEDS, Maire.

PRESENTS:

M. DEPIEDS Jacques, Mme BERGAMASCHI Marie-Christine, M. BRUN Pierre,

Mme CALVAT Andrée, M. DEPIEDS Olivier, Mme DERJAVITCH Catherine, M. FIORI Alain, M. JACOD Michel, M. Stéphane LALECASTAIN, M. MEYER Emile, Jean-Pierre, Mme BEAU

Mireille, Mme DAUPHIN Marie-Claude, Mme DESPAGNE Hélène

**EXCUSÉS:** 

Mme ADRYANCZYK-PERRIER Géraldine, M. VIEUX Christian

SECRETAIRE:

M. Stéphane LALECASTAIN

**OBJET**:

CLSH - Eté 2018

Remboursement 150 €

Le Conseil,



L'exposé du Rapporteur entendu,

Considérant la demande de Monsieur MUTTE et Madame BELVAL qui sollicitent le remboursement des frais de centre pour leur enfant qui n'a pu être présent en août 2018 pour raisons de santé,

A l'unanimité,

**AUTORISE** le remboursement de la somme de 150 € à Monsieur MUTTE et Madame BELVAL.

Ainsi fait et délibéré à MANE, les jour, mois et an que dessus.

Maire de MANE,

#### COMMUNE DE MANE

# Délibérations du Conseil Municipal

n° 2018/32

#### Séance ordinaire du 13 Août 2018

Nombre de membres

- afférents au Conseil Municipal

- en exercice

- qui ont pris part à la délibération

15 13 date de la convocation :

Date d'affichage :

06.08.2018

06.08.2018

L'an deux mille dix-huit, le treize août à vingt heures trente minutes,

les Membres du Conseil Municipal de MANE, dûment convoqués par son Maire, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de ses délibérations, sous la Présidence de Monsieur Jacques DEPIEDS, Maire.

PRESENTS:

M. DEPIEDS Jacques, Mme BERGAMASCHI Marie-Christine, M. BRUN Pierre,

Mme CALVAT Andrée, M. DEPIEDS Olivier, Mme DERJAVITCH Catherine, M. FIORI Alain, M. JACOD Michel, M. Stéphane LALECASTAIN, M. MEYER Emile, Jean-Pierre, Mme BEAU

Mireille, Mme DAUPHIN Marie-Claude, Mme DESPAGNE Hélène

**EXCUSÉS:** 

Mme ADRYANCZYK-PERRIER Géraldine, M. VIEUX Christian

SECRETAIRE:

M. Stéphane LALECASTAIN

**OBJET:** 

Mise en œuvre du processus de la verbalisation électronique

Convention

## Le Conseil.

RECU A LA SOUS PRÉFECTURE DE FORCALQUIER

2 3 ABHT 2518

RÉPUBLIQUE EDAME LISE

Considérant la nécessité de mettre en place le processus de verbalisation électronique sur le territoire de la Commune,

Considérant qu'il convient de signer une convention avec Monsieur le Préfet des Alpes de Haute Provence qui définit les conditions de cette mise en œuvre du processus de verbalisation électronique (PVE),

A l'unanimité,

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer ladite convention à intervenir avec la Préfecture des Alpes de Haute Provence.

Ainsi fait et délibéré à MANE, les jour, mois et an que dessus.

e Maire de MANE

Jacques DEPIEDS.